

**Conseil municipal du 8 novembre 2024 à 18 heures**

**Salle du Conseil Municipal**

**03) Del2024-072 - Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - rue de la Palue et Kervennec**

*Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine - Acquisitions*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment ses articles 713 et 1317,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 fixant les orientations de la commune en matière de biens laissés à l'état d'abandon,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 713 du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que Madame LAURENT DIT STEPHAN Anne Marie est propriétaire des biens désignés ci-après :

Section	N° parcelle	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AI	265	44 rue de la Palue	Terrain+maison	130 m <sup>2</sup>
AI	264	Rue de la Palue	Cour (lot B)	59 m <sup>2</sup>
AB	161	Kervennec	Terrain	1045 m <sup>2</sup>

Madame LAURENT est décédée à Quimper le 23 décembre 1979. Son décès remonte donc à plus de trente ans.

Aucune succession n'est enregistrée.

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention), décide :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions précitées de l'article 713 du Code civil sur les biens cadastrés AI 265, AI 264 (lot B) et AB 161,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la commune.

*Fait au Guilvinec, le 08/11/2024*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

